



imprimer : Ctrl P  
 - cliquer sur le bouton droit de la souris une fois sur l'image choisie,  
 - Enregistrer l'image sous,  
 - puis utilitaire adapté

## LÉGION D'HONNEUR.

NUMÉRO  
DE LA MATRICULE :

29.118

NUMÉRO  
DU CERTIFICAT D'INSCRIPTION :

11.152

Nom :

Prénoms :

Qualité  
ou  
grade

né le

à

a été promu au grade d'

par décret du

du Ministre de  
pour prendre rang du

Date du départ de la décoration

Idem du brevet

**Officier**

de la Légion d'honneur

rendu sur le rapport

1455

GRADE ANTÉRIEUR :

Chevalier

Date du décès

74

36p

26-5-98.

191

111

L





imprimer : Ctrl P  
 - cliquer sur le bouton droit de la souris une fois sur l'image choisie,  
 - Enregistrer l'image sous,  
 - puis utilitaire adapté

9 juin  
 11 juin 1906 - Madame Paul Lambert m'écrit qu'elle se propose de se constituer supérieure pour l'œuvre & d'adresser de temps à autre des lettres aux membres de l'œuvre

19 juin 1906 - Note rectificative transmise au bonjour - payeur central

5/11/06





GRANDE CHANCELLERIE  
DE LA  
LÉGION D'HONNEUR.

1<sup>er</sup> BUREAU.  
PERSONNEL DES MEMBRES  
DE LA  
LÉGION D'HONNEUR  
ET DE LA  
MÉDAILLE MILITAIRE.

SERVICES ADMINISTRATIFS  
ET  
TRAITEMENTS.

GRANDE CHANCELLERIE  
LÉGION D'HONNEUR  
6 JUIN 1906  
101

TRAITEMENTS  
DES MEMBRES DE L'ORDRE.

MODÈLE N° 3.

Instruction du 1<sup>er</sup> mai 1861.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE  
DU DÉPARTEMENT

de la Seine

*de ce dit  
arrêté par  
le 1<sup>er</sup> sem*

EXTRAIT de l'état permanent du département ci-contre, délivré  
par suite d'avis de changement de résidence.

NUMÉROS D'INSCRIPTION et D'ORDRE.	NOM, PRÉNOMS, ET DATE DE NAISSANCE DU TITULAIRE.	TRAITEMENT		ÉCHÉANCE du DERNIER PAYEMENT acquitté.  NOTA. Ce tableau doit être rempli à la trésorerie indiquée ci-dessus.	SOMME		À VERSER par le titulaire pour prix de sa décoration et de son brevet.
		PAR AN.	par SEMESTRE.		DUE AU TITULAIRE.		
11112 36 <i>anc. vol. seulement</i>	<i>Officier Lambert Edmond Marcel 29 juillet 1845</i>	300 <sup>f</sup>	250	1 <sup>er</sup> juin 05	Année 190 ...		D
					190 ...		B
					190 ...		
					190 ...	20	
					1 <sup>er</sup> Sem <sup>tr</sup> 1906 ..	20	
					TOTAL.....	500	

Légion d'honneur. — N° 6. — 12-62-1906. [496]

NOTA. S'il existe quelque annotation  
au registre du Trésorier-Payeur général  
elle sera reproduite dans l'extrait.



NOTA. Le présent avis d'annulation devra être renvoyé sans  
délai au Grand Chancelier.

D'après l'avis qui m'a été donné le 2 Juin 1906, par  
M. le Grand Chancelier, que le titulaire ci-dessus dénommé avait transféré  
son domicile à dans le, département de la Seine  
et avait demandé à y recevoir tant les arrérages qui sont dus jusqu'à ce jour  
que ceux à échoir ultérieurement, je soussigné, Trésorier-Payeur général du  
département de la Seine, certifie que, suivant les émarge-  
ments de mon état permanent, le dernier paiement qui lui a été fait est  
celui du 1<sup>er</sup> semestre de 1906\*, et que j'y ai annoté à son article ladite  
demande de changement de résidence.

\* Le Trésorier-Payeur gé-  
ral devra indiquer d'une  
manière positive le dernier paye-  
ment effectué.

A Paris, ce 3 Juin 1906.

P. P. de M. de ROUSSEN

*[Signature]*

NOTA. Renvoyer la présente  
autorisation au Grand Chan-  
celier aussitôt après l'inscription  
sur l'état permanent

Vu le certificat délivré plus haut et qui constate que le titulaire n'a pas

2





reçu les arrérages de son traitement depuis le .....  
le Trésorier-Payeur général du département d .....  
est autorisé à l'inscrire sur son état permanent et à lui payer la somme  
spécifiée plus haut.

Vu et CONTRÔLÉ :

Cet article figurera en augmentation dans le prochain état modificatif qui  
sera adressé audit Trésorier-Payeur général.

Paris, le ..... 190.....

Pour le Secrétaire général de la Légion d'honneur :  
Par ordre :

*Le Chef du 1<sup>er</sup> Bureau,*

Vu et INSCRIT sur mon état permanent  
des Membres de la Légion d'honneur.

A ..... le ..... 190.....

*Le Trésorier-Payeur général,*





GRANDE CHANCELLERIE  
DE LA  
LÉGION D'HONNEUR

MODÈLE N° 7.

Instruction du 1<sup>er</sup> mai 1861.

20 JUN 1906  
281

TRAITEMENTS

1<sup>er</sup> BUREAU.  
PERSONNEL DES MEMBRES  
DE LA  
LÉGION D'HONNEUR  
ET DE LA  
MÉDAILLE MILITAIRE.  
SERVICES ADMINISTRATIFS  
ET  
TRAITEMENTS.

DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR.

SERVICE  
DU  
CAISSIER-PAYEUR CENTRAL  
DU TRÉSOR PUBLIC.

GRANDE CHANCELLERIE  
DE LA LÉGION D'HONNEUR  
23 JUN 1906  
N°

AUTORISATION de comprendre à l'état permanent de M. le Caissier-Payeur central du Trésor public un titulaire nouvellement inscrit sur les registres des Membres de la Légion d'honneur.

(EXTRAIT DU REGISTRE D'INSCRIPTION.)

Légion d'honneur. — N° 8. — 66-62-190 L.

NUMÉRO D'ORDRE.	NUMÉRO D'IN- SCRIPTION.	NOM, PRÉNOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE du titulaire.	TRAITEMENT		ÉPOQUE DE JOUISSANCE.	SOMME À PAYER.	SOMME À VERSER POUR PRIX	
			PAR AN.	PAR SEMESTRE.			de DÉCORATION.	de BREVET.
866	1142	Officier: Lambert Edmond Marcel 29 juillet 1845	100 fr.	20 fr.	du 1 <sup>er</sup> jan. au 14 septembre 1905	Ex <sup>ce</sup> 189 189 189 190 2 <sup>e</sup> Sem <sup>tre</sup> 1905 471,40		
		décédé le 14 septembre 1905				TOTAL 471,40		

ARCHIVES  
NATIONALES

NOTA. La présente autorisation doit être renvoyée à la Grande Chancellerie aussitôt après l'inscription sur l'état permanent.

Le Caissier-Payeur central du Trésor public est autorisé à inscrire le titulaire ci-dessus dénommé sur son état permanent des Membres de la Légion d'honneur et à lui payer <sup>à ses héritiers</sup> le montant des arrérages dus d'après les indications données plus haut.

Cet article figurera en augmentation dans le prochain état modificatif qui parviendra audit Caissier-Payeur central avant l'échéance du 2<sup>e</sup> semestre de 1906.

Vu et CONTRÔLÉ :

A Paris, ce 9 juin 1906.

Pour le Conseiller d'État, Secrétaire général,  
Par ordre :

Le Chef de Bureau,

Vu et inscrit sur mon état permanent des Membres de la Légion d'honneur.

A Paris, le 22 juin 1906.

Le Caissier-Payeur central du Trésor public,





MINISTÈRE  
DES FINANCES.

CAISSE CENTRALE  
DU TRÉSOR PUBLIC.

BUREAU CENTRAL.  
CORRESPONDANCE.

CHAMBRE DES COMPTES  
PARLEMENT D'ALGER  
17 JUN 1906  
170

N°

123

Du 16 juin 1906.

ARCHIVES  
NATIONALES

ADRESSE A

la 9<sup>de</sup> chancellerie de  
la Légion d'Honneur

1 adjonction Légion 246

Fin. Imp. Série H, n° 93, anc. 48. (Nov. 1905.)





imprimer : Ctrl P  
 - cliquer sur le bouton droit de la souris une fois sur l'image choisie,  
 - Enregistrer l'image sous,  
 - puis utilitaire adapté

MINISTÈRE  
 DES FINANCES.

CAISSE DE PAYEMENT N°

CAISSE CENTRALE  
 DU TRÉSOR PUBLIC.

BULLETIN INDICATIF

DES FORMALITÉS

À REMPLIR OU DES MOTIFS DE REJET.

Les demandes de renseignements, écrites ou verbales, doivent être adressées au Caissier-Payeur central du Trésor (bureau central, porte B, rez-de-chaussée).

(Il est expressément recommandé de rapporter ce bulletin afin d'accélérer la vérification.)

**AVIS IMPORTANT.** — Le créancier, si le refus de paiement ne lui semble pas fondé, doit, avant de se retirer, soumettre sa réclamation au Chef du bureau.



*Les arrages connus du  
 1<sup>er</sup> juin au 19 septembre 1905  
 s'élèvent à 111.40 au lieu  
 de 109.70.*



Fin. Imp. Série H n° 475, anc. 356. (Oct. 1904) [\*]

Paris, le 16 juin 1906.

Pour le Caissier-Payeur central :

*[Signature]*

Grande Chancellerie de France  
Légion d'honneur 5



GRANDE CHANCELLERIE  
DE LA  
LÉGION D'HONNEUR.

MODÈLE N° 7.

Instruction du 1<sup>er</sup> mai 1861.

246 TRAITEMENTS

1<sup>er</sup> BUREAU.

SERVICE  
DU

PERSONNEL DES MEMBRES

DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR.

CAISSIER-PAYEUR CENTRAL  
DU TRÉSOR PUBLIC.

DE LA

LÉGION D'HONNEUR

ET DE LA

MÉDAILLE MILITAIRE.

SERVICES ADMINISTRATIFS

ET

TRAITEMENTS.

AUTORISATION de comprendre à l'état permanent de M. le Caissier-Payeur central du Trésor public un titulaire nouvellement inscrit sur les registres des Membres de la Légion d'honneur.

(EXTRAIT DU REGISTRE D'INSCRIPTION.)

Légion d'honneur. — N° 8. — 66-62-1001. [ \* ]

NUMÉRO D'ORDRE.	NUMÉRO D'IN- SCRIPTION.	NOM, PRÉNOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE du titulaire.	TRAITEMENT		ÉPOQUE DE JOUISSANCE.	SOMME À PAYER.	SOMME À VERSER POUR PRIX	
			PAR AN.	par SEMESTRE.			de DÉCORATION.	de BREVET.
864	11.112	Lambert Edmond Marcel "Officier" 29 juillet 1841 désigné le 19 7 <sup>ème</sup> 1901	500 <sup>fr.</sup>	250 <sup>fr.</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1901 7 <sup>ème</sup> 1901	Ex <sup>te</sup> 189 189 189 190 2 <sup>e</sup> Sem <sup>tre</sup> 1901 109/70		
						TOTAL 109/70		

NOTA. La présente autorisation doit être renvoyée à la Grande Chancellerie aussitôt après l'inscription sur l'état permanent.

Le Caissier-Payeur central du Trésor public est autorisé à inscrire le titulaire ci-dessus dénommé sur son état permanent des Membres de la Légion d'honneur et à lui payer <sup>à ses héritiers</sup> le montant des arrérages dus d'après les indications données plus haut, <sup>à Paris.</sup>

Cet article figurera en augmentation dans le prochain état modificatif qui parviendra audit Caissier-Payeur central avant l'échéance du 2<sup>e</sup> semestre de 1906.

Vu et CONTRÔLÉ :

A Paris, ce 9 Juin 1906.

Pour le Conseiller d'État, Secrétaire général,  
Par ordre :

Le Chef de Bureau,

Vu et inscrit sur mon état permanent des Membres de la Légion d'honneur.

A Paris, le 1906.

Le Caissier-Payeur central du Trésor public,

*Ch. de B.*

6





Paris le 11 Juin 1900.

Madame,

no 22.238

Pour répondre au désir que vous m'avez  
bien voulu m'exprimer, j'ai l'honneur de vous  
faire connaître que - par courrier de ce jour - je  
transmets l'autorisation de prêter les ouvrages du  
traitement de l'Officier de la Légion d'honneur  
inscrits au titre de la collection de M. le Général  
Comte de ... à ... Payeur Central  
du Trésor public.



C'est à ce Comptable Supérieur que vous  
devez vous adresser pour obtenir le prêt des  
ouvrages qui vous reviennent légalement.

Agréez, Madame, l'assurance de  
ma considération très distinguée.

Le Grand Chancelier,

Libert

7





Prien au pari une adpouction Jennie



11.152 Lambert

Officier



1<sup>er</sup> Juin 1901 - au 19 Jan 1901  
de l'au'le - 3° -

109<sup>+</sup>70

8





off- 11.1/2 - 36. *ancien*  
*Volume*  
 Lambert

Edmond - Marcel  
 29 juillet 1841  
 Olbier

décl. de le 19 juil 1905



n<sup>o</sup> 11.152 - 29118

*Annexation*  
*à Corie*

11.152 Venise  
 et de le 2 Juin 1906  
 ne, Ferrie





(H, n° 29.)

Paris, le 6 juin 1906

Ministère  
des Finances

Caisse centrale  
du Trésor public.

N° 116

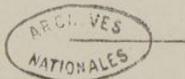
Bureau Central

Objet:



Note

pour la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur.



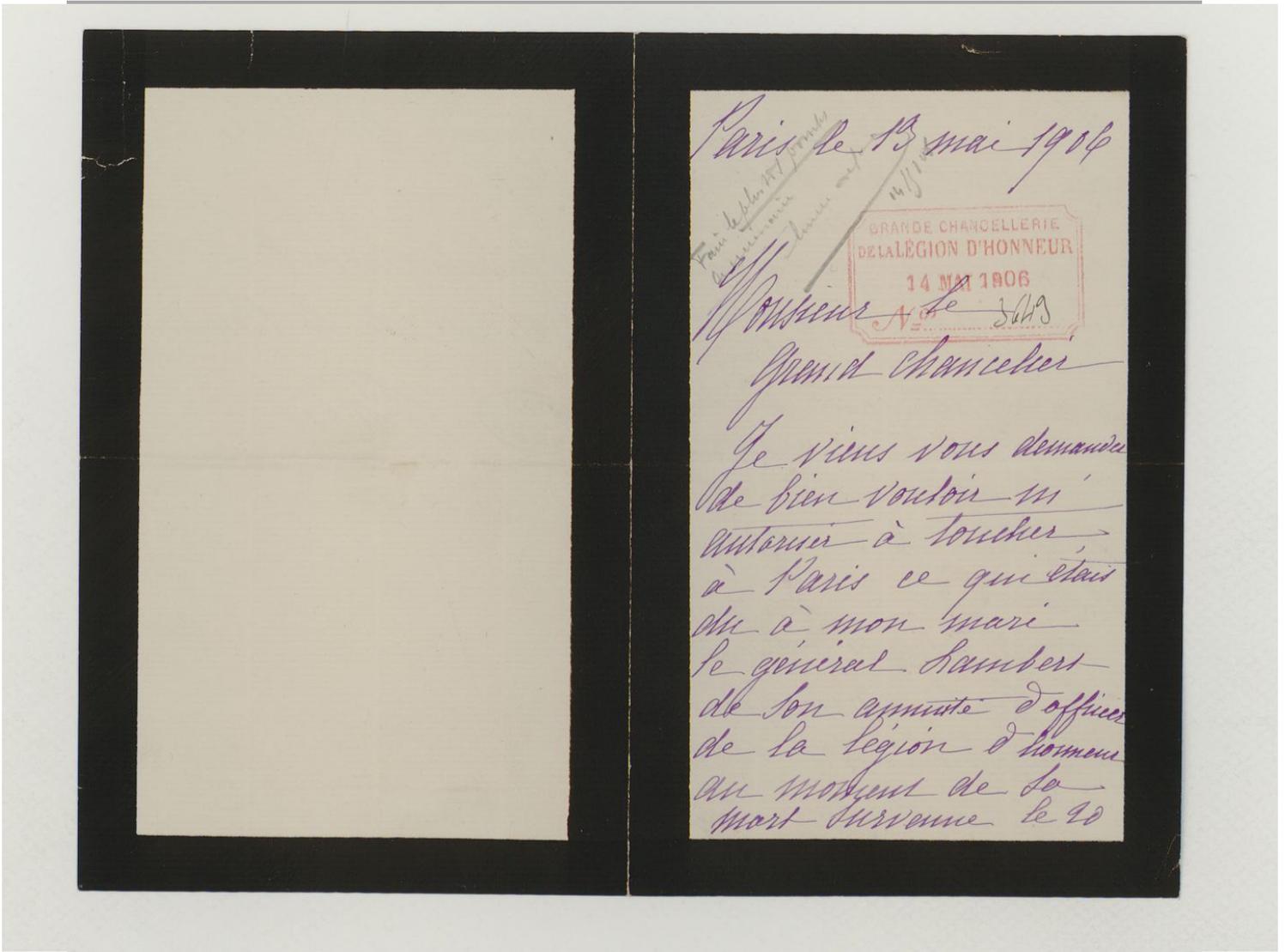
J'ai l'honneur d'informer Monsieur le Grand Chancelier de la Légion d'Honneur, que j'ai reçu les pièces d'hérédité concernant la liquidation du décompte du traitement de Légion d'Honneur inscrit sous le N° 11.152 au nom de M. Lambert décidé le 19 Septembre 1905

Le traitement n'étant pas assigné payable au Trésor, je prie Monsieur le Grand Chancelier de vouloir bien me faire adresser l'autorisation nécessaire au paiement de la somme de frs. 151.40 montant du décompte dont il s'agit.

Le Caissier Payeur central du Trésor public.

10







Septembre 1909 et qui  
par suite d'un oubli ne  
m'a pas été versé en  
même temps que la  
solde. J'ai été prévenue  
de cette erreur par  
un Intendant militaire  
de Poitiers où mon  
mari commandant l'  
artillerie du 9<sup>me</sup> corps  
d'armée

Veuillez agréer, Monsieur  
le Grand chancelier  
l'expression de mes

sentiments les plus  
distingués

Général Lambert  
172 rue de la Pompe



Paris





DÉPARTEMENT  
dans lequel  
le  
traitement *était* payable

*Seine*

**TRAITEMENT DE LA LÉGION-D'HONNEUR  
ET DE LA MÉDAILLE MILITAIRE**

**DÉCLARATION  
DE CHANGEMENT DE DÉPARTEMENT**

DÉPARTEMENT  
dans lequel  
le  
traitement *devient* payable

*Vienne*

12

NUMÉRO D'INSCRIPTION	NOM, PRÉNOMS, DATE DE NAISSANCE	DATE DE JOUISSANCE ou dernière échéance acquittée	MONTANT DU TRAITEMENT
Nouveau.	<i>Lambert, Edmond,</i>	<i>1<sup>er</sup> Déc</i>	Annuel.
<i>111/2</i>	<i>Marcel, né le 29</i>	<i>1903</i>	<i>500</i>
Ancien.	<i>juillet 1844</i>		Semestriel.
	OBSERVATIONS :	* S'il est dû des ar- rérages, joindre un extrait du registre.	<i>2/0</i>

Déclaration reçue par le Trésorier-Payeur général du Département  
de *la Vienne*, le *1<sup>er</sup> Déc 1903*  
(Indiquer ci-dessous l'adresse actuelle du Pensionnaire.)  
*Général à Poitiers.*

ARCHIVES  
NATIONALES

Timbre du Trésorier-  
Payeur général.  
T. 986. — Imprimerie régionale, Dijon.

T. 986. — Imprimerie régionale, Dijon.





GRANDE CHANCELLERIE  
DE LA  
LÉGION D'HONNEUR.

LÉGION D'HONNEUR.

1<sup>er</sup> BUREAU.

PERSONNEL DES MEMBRES  
DE LA LÉGION D'HONNEUR  
ET DE  
LA MÉDAILLE MILITAIRE.

Services administratifs  
et traitements.

Je soussigné,

*Lambert E. M.*

demeurant à

*Paris*

Reconnais avoir reçu de M. le Grand Chancelier, par l'intermédiaire  
du Receveur..... d.....

TRAITEMENT À PAYER :		
10 juillet 1899	195	80
189		
189		
TOTAL	195	80



le titre d'inscription d'un traitement annuel de CINQ CENTS francs  
attaché à ma qualité d'officier de la Légion d'honneur et portant le n° 1142

A *Paris*, le *8<sup>juillet</sup>* 189*9*.

SOMMES À PAYER :

Décoration : *67.50*

Brevet : *70*

*117.50 le gardien de bureau*

*P. Berthemy*

CERTIFIÉ par moi,

Receveur.....

A....., le..... 189.....

147-55-97.

13



M<sup>r</sup> *Le Colonel Lambert*

GRANDE CHANCELLERIE  
DE LA  
LÉGION D'HONNEUR.



1<sup>er</sup> BUREAU.

PERSONNEL  
DES MEMBRES DE LA LÉGION  
D'HONNEUR  
ET DE LA MÉDAILLE MILITAIRE.

SERVICES ADMINISTRATIFS  
ET TRAITEMENTS.

N<sup>o</sup> M<sup>o</sup> *29.118*

NOTA :

Il n'y pas lieu d'affranchir  
les plis adressés directement à  
M, le Grand Chancelier.

## RÉCÉPISSÉ DE BREVET.



Je, soussigné, reconnais avoir reçu le brevet  
d'*Officier* de la Légion d'honneur, qui  
m'a été envoyé par le Grand Chancelier.

A *Paris*, le *19 octobre* 189*9*.

*Le Colonel Directeur*  
de la Section Technique de l'Artillerie

*J. Lambert*

17-60-09

NOTA. Le présent récépissé doit être renvoyé, SANS DELAI, au Grand Chan-  
celier, après avoir été rempli et signé.

16





M Lambert, Colonel d'Artillerie  
 Directeur de la section technique

GRANDE CHANCELLERIE  
 DE LA  
 LÉGION D'HONNEUR.



1<sup>er</sup> BUREAU.

PERSONNEL  
 DES MEMBRES DE LA LÉGION  
 D'HONNEUR  
 ET DE LA MÉDAILLE MILITAIRE.

SERVICES ADMINISTRATIFS  
 ET TRAITEMENTS.



N° M<sup>e</sup> 29.118

NOTA :  
 Il n'y a pas lieu d'affranchir  
 les plis adressés directement à  
 M. le Grand Chancelier.

Je, soussigné, reconnais avoir reçu la décoration  
 d'Officier de la Légion d'honneur, qui  
 m'a été envoyée par le Grand Chancelier.

A Paris, le 14 Juillet 1899.

J. Lambert

16-60 99

G.

NOTA. Le présent récépissé doit être renvoyé au Grand Chancelier, après  
 avoir été rempli et signé. (Les militaires doivent le renvoyer avec les pièces  
 réglementaires.)

15





GRANDE CHANCELLERIE  
DE LA  
LÉGION D'HONNEUR.

PROCÈS-VERBAL

DE RÉCEPTION

1<sup>er</sup> BUREAU.

D'UN *Officier* DE LA LÉGION D'HONNEUR.

PERSONNEL

DES MEMBRES

DE LA

LÉGION D'HONNEUR

ET

DE LA MÉDAILLE MILITAIRE.

SERVICES ADMINISTRATIFS  
ET TRAITEMENTS.

N° *29.118*

AVIS ESSENTIEL.

Le présent procès-verbal doit être renvoyé immédiatement au Grand Chancelier, l'inscription du titulaire sur les registres matricules ne devant avoir lieu qu'après l'accomplissement de la formalité de la réception

Le *quatorze juillet* mil huit cent  
*quatre-vingt-dix-neuf.*

Nous, *de Sellieux général de Brigade,*  
*Commandant le Département de la Seine,*  
*Officier de la Légion d' Honneur.*

Conformément à la délégation du Grand Chancelier, en date  
du

et après avoir fait prendre les armes à *la troupe*  
avons fait placer devant le front de bataille M *Lambert (Edmond Marcel)*  
*Colonel à l'Etat-major particulier de l'artillerie,*  
*Secrétaire du Comité Directeur de la Section technique de l'artillerie*  
nommé *officier* de la Légion d'honneur, à  
l'effet de le recevoir en cette qualité.

Nous lui avons ensuite remis ses insignes, en lui donnant l'accolade  
et en prononçant la formule de réception suivante :

« Au nom du Président de la République, et en vertu des pouvoirs qui nous  
« sont conférés, nous vous faisons *officier* de la Légion  
« d'honneur. »

Immédiatement après a été dressé le présent procès-verbal, pour être  
transmis à la Grande Chancellerie, après avoir été signé par le récipien-  
daire et par nous.

Fait à *Paris*, les jour, mois et an que dessus.

90-62-09.

Le Récipiendaire, *L. Lambert*



Le Délégué, *de Sellieux*





GRANDE CHANCELLERIE  
DE LA  
LÉGION D'HONNEUR.

1<sup>er</sup> BUREAU.

PERSONNEL  
DES MEMBRES  
DE LA  
LÉGION D'HONNEUR  
ET DE LA  
MÉDAILLE MILITAIRE.

SERVICES ADMINISTRATIFS  
ET  
TRAITEMENTS.

N<sup>o</sup> 29.118

(1) Membre du Conseil d'administration, Intendant militaire ou Commissaire de la marine.

(2) Nom et grade du comparant.

(3) Ajouter le mot *exactement* ou *inexactement*, suivant qu'il y a ou qu'il n'y a pas identité entre le certificat de nomination et l'acte de naissance.

(4) Écrire les nom et prénoms très lisiblement.

(5) Dans le cas où il y aurait des différences trop grandes entre les nom et prénoms portés sur la lettre d'avis et ceux de l'acte de naissance, le certificateur devra en indiquer les causes et exiger, au besoin, la production de tels documents pouvant expliquer des différences.

(6) Signature du certificateur ou des membres du Conseil d'administration.

NOTA. — Il n'y a pas lieu d'affranchir les plis adressés directement à M. le Grand Chancelier.

## PROCÈS-VERBAL D'INDIVIDUALITÉ

POUR SERVIR À L'INSCRIPTION  
DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR  
SUR LES REGISTRES MATRICULES.

Ce jourd'hui *vingt Cinq Juillet* 1899.

Par devant nous <sup>(1)</sup> *Singer* *Sous-Intendant militaire*,

a comparu <sup>(2)</sup> *M Sambert* *colonel* *Directeur de la*  
*Section technique de l'Artillerie*

promu *Officier* de la Légion d'honneur  
le *10 juillet 1899*.

Lequel nous a requis de constater, comme nous constatons par le présent procès-verbal, qu'il a été <sup>(3)</sup> *exactement* désigné sur la lettre d'avis du Ministre de *la Guerre*, ses nom et prénoms devant être, d'après son acte de naissance, écrits ainsi qu'il suit :

(4) { Nom : *Sambert*  
Prénoms : *Edmond Marcel*.

L'individualité du titulaire a été régulièrement établie au moyen des pièces énumérées ci-après :

1<sup>o</sup> La lettre d'avis dont il vient d'être parlé et que nous avons rendue;

2<sup>o</sup> L'état des services.

Cette dernière pièce, parafée par nous, devra être envoyée dans le plus bref délai à la Grande Chancellerie, à l'appui du présent procès-verbal, que le comparant a signé avec nous <sup>(5)</sup>.

Fait et clos à *Sais* les jour, mois et an que dessus.

(6)

Le Comparant,

*S. Sambert*



*Sous-Intendant M...*

17



MODÈLE N° 6. — Décret du 14 janvier 1889.

NOM (en grosse bâtarde). { M. Samberl N° MATRICULE. 448

Prénoms : Edmond Marcel Surnoms : \_\_\_\_\_

ÉTAT-CIVIL... Né le 27 juillet 1848, à Audun-le-Roman canton du Est département de La Moselle  
 fils de Jean Baptiste et de dame Marie Joséphine Aubion  
 domiciliés à Audun-le-Roman canton du Est département de La Moselle  
 Marié le 27 janvier 1873, à d.<sup>lle</sup> Sauvine Louise Marie Ridouël  
 alors domiciliée à Rennes canton du Est département de Ille et Vilaine  
 Autorisation d.<sup>(1)</sup> Ministérielle du 30 Décembre 1872 enfants : masculin 1 féminin 1

SIGNALEMENT. { Cheveux bruns, sourcils noirs, yeux bruns, front crépineux, nez fort, bouche crépineuse,  
 menton arrondi, visage ovale; taille de 1 mètre 72 cent. Taille rectifiée : \_\_\_\_\_  
 Marques particulières : \_\_\_\_\_  
 Arrivé au corps le 1<sup>er</sup> Mai 1878, comme venant des Lieut<sup>ts</sup> Cheval<sup>s</sup> du 12<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'art<sup>illerie</sup>

SERVICES. — POSITIONS DIVERSES.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS CORPS, positions diverses, écoles, missions, etc., où l'officier a servi.	GRADES SUCCESSIVEMENT obtenus.	DATES correspondant à chacune DES INSCRIPTIONS des colonnes 1 et 2.	DURÉE DES SERVICES						OBSERVATIONS.	
			EN ACTIVITÉ.			EN NON-ACTIVITÉ.				
			Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Ecole Polytechnique	Élève	Études préliminaires	4							
Ecole d'application	3 <sup>e</sup> Lieut <sup>ant</sup> Élève	1 <sup>er</sup> Octobre 1867	2							
7 <sup>e</sup> Rég <sup>t</sup> d'art <sup>illerie</sup> 6 <sup>e</sup> B <sup>ataillon</sup>	Lieutenant en 2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> Octobre 1869	1	1	23					
7 <sup>e</sup> d. 6 <sup>e</sup> B <sup>ataillon</sup>	Lieutenant en 1 <sup>er</sup>	24 Novembre 1870								
7 <sup>e</sup> d. 6 <sup>e</sup> B <sup>ataillon</sup> adj <sup>oint</sup> prof <sup>esseur</sup> des sciences à l'école d'art <sup>illerie</sup> de Rennes	— d <sup>egré</sup> —	15 Octobre 1872								
7 <sup>e</sup> d. 6 <sup>e</sup> B <sup>ataillon</sup> adj <sup>oint</sup> des 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> rég <sup>iments</sup> d'art <sup>illerie</sup> com <sup>mandant</sup> la 10 <sup>e</sup> Div <sup>ision</sup> M <sup>atériau</sup>	— d <sup>egré</sup> —	20 Mars 1873	2	8	24					
7 <sup>e</sup> d. 9 <sup>e</sup> B <sup>ataillon</sup>	— d <sup>egré</sup> —	21 juillet 1873								
7 <sup>e</sup> d. 9 <sup>e</sup> B <sup>ataillon</sup> aide de camp de M <sup>onsieur</sup> le com <sup>mandant</sup> la 10 <sup>e</sup> Div <sup>ision</sup> M <sup>atériau</sup>	Capitaine en 2 <sup>e</sup>	18 Août 1873								
7 <sup>e</sup> d. 9 <sup>e</sup> B <sup>ataillon</sup> adj <sup>oint</sup> à la Manufact <sup>ure</sup> d'armes de Châtelleraul <sup>t</sup>	— d <sup>egré</sup> —	5 Avril 1875								
7 <sup>e</sup> d. 9 <sup>e</sup> B <sup>ataillon</sup> adj <sup>oint</sup> à la 1 <sup>re</sup> de Rennes	— d <sup>egré</sup> —	17 Avril 1875								
7 <sup>e</sup> d. 9 <sup>e</sup> B <sup>ataillon</sup> aide de camp de M <sup>onsieur</sup> le G <sup>énéral</sup> de M <sup>onsieur</sup> Membre du Comité d'art <sup>illerie</sup>	— d <sup>egré</sup> —	11 Mai 1875	2	6	28					
10 <sup>e</sup> d. 11 <sup>e</sup> B <sup>ataillon</sup>	— d <sup>egré</sup> —	10 Octobre 1875								
22 <sup>e</sup> d. 8 <sup>e</sup> B <sup>ataillon</sup> adj <sup>oint</sup> à la 10 <sup>e</sup> de Versailles	— d <sup>egré</sup> —	3 Novembre 1875								
11 <sup>e</sup> d. 5 <sup>e</sup> B <sup>ataillon</sup>	— d <sup>egré</sup> —	1 <sup>er</sup> Janvier 1876								
7 <sup>e</sup> d. 13 <sup>e</sup> B <sup>ataillon</sup>	Capitaine en 1 <sup>er</sup>	16 Mars 1876								
(supplément d'études à l'école Polytechnique) aide de camp de M <sup>onsieur</sup> le G <sup>énéral</sup>	— d <sup>egré</sup> —	28 Septembre 1876								
Etat-Major particulière de Franche-Comte Maintenu prov <sup>isoirement</sup> au Dép <sup>ôt</sup> central de l'art <sup>illerie</sup> jusqu'au 15 Avril prochain	— d <sup>egré</sup> —	16 Avril 1880	10	8	14					
à la disposition du Président du Comité aide de camp de M <sup>onsieur</sup> le G <sup>énéral</sup> Mathieu	— d <sup>egré</sup> —	20 Janvier 1881								
13 <sup>e</sup> d. E. M.	— d <sup>egré</sup> — Major	12 Janvier 1882								
12 <sup>e</sup> d.	— d <sup>egré</sup> —	23 Mai 1883								
29 <sup>e</sup> Rég <sup>t</sup> d'art <sup>illerie</sup>	Chef d'Escadron	30 Novembre 1886								
13 <sup>e</sup> d.	— d <sup>egré</sup> —	13 Janvier 1887								
12 <sup>e</sup> d.	— d <sup>egré</sup> —	24 Octobre 1887	7	2	26					
Etat-Major part. de l'art <sup>illerie</sup> — Directeur de l'école de la 19 <sup>e</sup> Brigade d'art <sup>illerie</sup>	— d <sup>egré</sup> —	2 Octobre 1893								
TOTAUX à reporter.....			30	4	25					

(1) Indiquer, suivant le cas, de qui émane l'autorisation de mariage, ainsi que la date de cette autorisation.  
 (2) Indiquer, s'il y a lieu, les renseignements relatifs aux séparations de corps et de biens, au divorce, au veuvage, à un nouveau mariage, option, changement de nom (dates du décret ou du jugement), etc.  
 (3) Le détail des services commence uniformément de la manière suivante : « Engagé volontaire pour ... ans, à la mairie de ... le ... ou jeune soldat de la ... »

classe de . . . . (1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> portion) de la subdivision de . . . . , n<sup>o</sup> . . . de tirage, dans le canton d. . . . (Notes ministérielles des 4 mars et 30 juin 1891.)

Paris. — Impr. et Libr. milit. de L. BACHON, rue Dauphine, 30.





DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS CORPS, positions diverses, écoles, missions, etc. où l'officier a servi.	GRADES SUCCESSIVEMENT obtenus.	DATES correspondant à chacune DES INSCRIPTIONS des colonnes 4 et 5.	DURÉE DES SERVICES						OBSERVATIONS.
			EN ACTIVITÉ.			EN NON-ACTIVITÉ.			
			4 Ans.	5 Mois	6 Jours.	7 Ans.	8 Mois.	9 Jours.	
		REPORT.....	30	4	25				
Etat-Major franch. de l'Art <sup>illerie</sup> - Directeur de l'école de la 19 <sup>e</sup> Rég <sup>iment</sup> d'Art <sup>illerie</sup> - 19 <sup>e</sup> Brig <sup>ade</sup> de d'Art <sup>illerie</sup>	Lieut <sup>enant</sup> . Colonel	26 Février - 1894							
Etat-Major - Directeur de la S <sup>ection</sup> technique de franch. de l'Art <sup>illerie</sup> - Secrétaire du Comité d'Art <sup>illerie</sup> (technique de l'Art <sup>illerie</sup> .)	Colonel	26 Février - 1895	4	1	20				
		Colonel	16 Avril - 1898						
<p><i>Promu au grade d'Officier de la Légion d'honneur par décret du 10 juillet 1899 pour services rendus au même jour; était en activité de service à cette date à la Section technique de l'Artillerie en qualité de Colonel Directeur.</i></p>									
TOTAUX.....									

Date de la cessation de service dans le corps : \_\_\_\_\_  
 Motifs de la cessation de service dans le corps : \_\_\_\_\_  
 Lieu où l'officier se retire : \_\_\_\_\_  
 Pour les décédés, genre de mort et le lieu : \_\_\_\_\_

CAMPAGNES.	AFFAIRES AUXQUELLES L'OFFICIER A PRIS PART. (Dates des affaires.)	BLESSURES :	
		DE GUERRE.	EN SERVICE COMMANDÉ.
Contre l'Allemagne { du 19 juillet 1870 { au 4 juin 1871	Bataille de Wischoffen, 6 Août 1870. Bataille de Beaumont, 30 Août 1870. Combat de Bazeilles, 31 Août 1870 Bataille de Sedan, 1 <sup>er</sup> Octobre 1870		
En Captivité { de Septembre 1870 à Magdebourg et à Halberstadt { à Mai 1871.		1 <sup>er</sup> ACTIONS D'ÉCLAT ET CITATIONS A L'ORDRE DE L'ARMÉE.	2 <sup>es</sup> LETTRES ET TÉMOIGNAGES OFFICIELS DE SATISFACTION DU MINISTRE, ETC.  1 <sup>er</sup> Arrêté du Ministère de la Guerre, le 28 Juin 1880, quelques jours de captivité pour 31 mois de service avec distinction de campagne et de bon service.  2 <sup>es</sup> Arrêté du Ministère de la Guerre, le 18 Janvier 1891, sur l'acte de captivité pour lequel on a obtenu à titre de récompense d'un service de mobilisation.  3 <sup>es</sup> Arrêté du Ministère de la Guerre, le 23 Avril 1893, sur le témoignage de la légation pour la déposition donnée à l'Inspection d'Artillerie des Écoles de l'École Centrale.

DÉCORATIONS :

FRANÇAISES.	ÉTRANGÈRES.
<p>Chevalier de la Légion d'honneur le 9 juillet 1885. Officier de la Légion d'honneur le 10 juillet 1899.</p>	

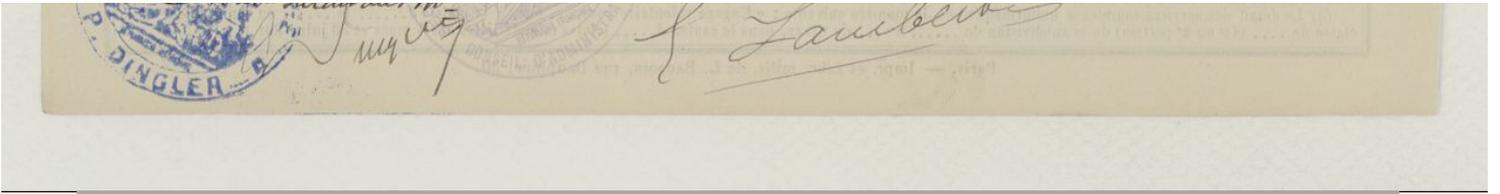
Les Membres Trésorier du Conseil d'Administration certifie l'exactitude du présent État des services, établi conformément aux dispositions de l'article 59 du décret du 14 janvier 1889, portant règlement sur l'administration des corps de troupe.

A Paris, le 24 juillet 1899



*Yvain Allard*  
Le Trésorier

Le Président du Conseil d'administration





LÉGION D'HONNEUR.

NUMERO D'ORDRE

DES MATRICULES :

29118

111116

Nom :

*Lambert*

Prénoms :

*Edmond - Marcel*

Qualité

ou

grade.

*Capitaine en 1<sup>er</sup> d'artillerie, aide de Camp du général  
Nothuin*

né le

*29 Juillet 1844*

à

*Audun le Roman (Meuse)*



a été nommé

**Chevalier**

de la Légion d'honneur par décret

du

*9 Juillet 1883*

rendu sur le rapport

du Ministre d

*de la guerre*

pour prendre rang du

*même jour*

Date du départ de la décoration :

*18 Juillet 1883*

du brevet :

*30 ans 2*

Date du décès :

6.

19





Gouvernement de l'Alsace  
CORPS D'ARMÉE.  
DIVISION.  
19<sup>e</sup> BRIGADE.

*le 11/11/98  
paiement Secours  
par l'Etat  
11/11-98*

### CERTIFICAT DE CESSATION DE PAIEMENT.

MODÈLE n° 7.  
Circulaire du 15 juillet 1861.

### AVIS DE MUTATION

POUR

LES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR OU LES DÉCORES DE LA MÉDAILLE MILITAIRE.

- (1) Désignation du corps.
- (2) Nom, prénoms, date et lieu de naissance d'après l'acte de naissance.
- (3) Grade dans la Légion d'honneur ou décor de la Médaille militaire.
- (4) 1<sup>er</sup> janvier ou 4<sup>er</sup> juillet 48 .
- (5) 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> semestre 48

Nous soussignés, Membres du Conseil d'administration du 12<sup>e</sup> Régiment d'Artillerie certifions que M. (2) *Lambert Edmond Haul*, né le 29 juillet 1845 à *Ludon la Poitevine* jouissant d'un traitement annuel de *Deux cent cinquante* francs, en qualité de (3) *Chevalier de la Légion d'honneur* a cessé d'être payé par nos soins à compter du (4) *1<sup>er</sup> Décembre 1897*.

Le dernier paiement qui lui a été fait étant celui du (5) *2<sup>e</sup> Semestre 1897* il ne sera plus compris sur les états de paiement du corps à partir de la date ci-dessus indiquée.

Nous certifions, en outre, qu'il (6) *est passé à l'Etat Major Substitut de l'Artillerie (Président de la Section technique de l'Artillerie) en qualité de Colonel, et que nous lui avons remis son Certificat d'inscription.*

Fait à *Vincennes*, le *1<sup>er</sup> Mai* 1898.

Vu par nous, *J. Intendant militaire,*  
Le *11/11* 18 *98*

Les Membres du Conseil d'administration,  
*Le Major. Le Capitaine. L'Off. d'Etat. Le Greffier. Le Chef d'Escad. Président*



20



DIVISION  
DE LA COMPTABILITÉ.

1<sup>er</sup> Bureau.

TRAITEMENTS  
des Membres de l'Ordre  
et de  
la médaille militaire.

Décret du 22 janvier 1852.  
(Art. 10.)

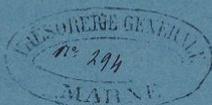
Décret du 25 janvier 1852.  
(Art. 1<sup>er</sup>.)

Décret organique  
de la Légion d'honneur  
du 16 mars 1852.  
(Articles 33 et 34.)

GRANDE CHANCELLERIE  
DE LA LÉGION D'HONNEUR.

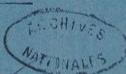
TRAITEMENT DE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Certificat d'Inscription.



N° d'Inscription. 44,446

Somme annuelle : 250 f.



*Semestrals*

M. *Sambert*

Edmond-Marcel

né le 29 juillet 1845, à Audun-le-Roman,  
département de la Moselle, est inscrit au registre  
matricule des Chevaliers de la Légion d'honneur, pour un traitement  
annuel de **deux cent cinquante francs**, payable par semestre, avec  
jouissance du 1<sup>er</sup> juillet 1883.

À Paris, le 4 Octobre 1883.

*Deffieux*  
*Rouquoy*

Pour le Secrétaire général de l'Ordre,

Par ordre :

Le Chef de la Division,

*L. Pissot*

Certifié :

Le Chef du 1<sup>er</sup> Bureau,

*Sambert*

Légion d'Honneur, n° 4.





Le traitement de la Légion d'honneur est incessible et transmissible de vivant du légionnaire, sauf dans le cas de délit envers l'État, la Légion d'honneur, les corps de troupe dont faisait partie les légionnaires, ou dans les circonstances prévues par les articles 203, 205 et 214 du Code civil. Le créancier d'un légionnaire doit, en conséquence, considérer comme sans valeur, vis-à-vis de la Grande Chancellerie, le dépôt qui lui sera fait d'un certificat d'inscription du traitement de la Légion d'honneur en garantie de sa créance.

Le traitement de la Légion d'honneur ne se cumule pas avec celui de la Médaille militaire.

Le légionnaire qui déclare avoir perdu la première expédition de son certificat d'inscription peut en obtenir un duplicata; s'il vient à perdre ce duplicata, il ne lui en est plus délivré d'autre. Le traitement lui sera payé en vertu d'un ordre émané de la Grande Chancellerie et sur la production de ses certificats de vie quittancés.

Le droit à la jouissance du traitement de la Légion d'honneur se perd par les mêmes causes que celles qui font perdre la qualité de citoyen français (décret du 16 mars 1852, art. 38; décret du 24 novembre 1853, art. 2<sup>o</sup>), savoir :

- 1<sup>o</sup> Naturalisation acquise en pays étranger; 2<sup>o</sup> acceptation non autorisée par le Chef de l'État de fonctions publiques conférées par un gouvernement étranger; 3<sup>o</sup> établissement fait en pays étranger sans esprit de retour (Code civil, art. 17); 4<sup>o</sup> condamnation à une peine afflictive ou infamante ou emportant la dégradation militaire (décret du 16 mars 1852, art. 42 et 43; décret du 24 novembre 1852, art. 1<sup>er</sup>);

Le droit à la jouissance du traitement de la Légion d'honneur est suspendu par les mêmes causes que celles qui suspendent les droits de citoyen français (décret du 16 mars 1852, art. 39; décret du 24 novembre 1852, art. 2), savoir :

- 1<sup>o</sup> Résidence hors du territoire français sans l'autorisation du Chef de l'État (loi du 23 mai 1836, art. 13); est considérée comme résidence hors de France, entraînant la suspension dont il vient d'être parlé, toute absence non autorisée qui se prolonge au delà d'une année; 2<sup>o</sup> état de débiteur failli [concordataire ou non concordataire] (Constitution de l'an VIII, art. 5); 3<sup>o</sup> condamnation aux travaux publics ou à l'emprisonnement, pendant la durée de la peine (décret du 24 novembre 1852, art. 3); 4<sup>o</sup> envoi dans une compagnie de discipline d'un militaire des armées de terre ou de mer, pendant la durée de la punition (décret du 24 novembre 1852, art. 4).

Peuvent être privés définitivement ou temporairement de tous droits, y compris le traitement attaché à la Légion d'honneur :

- 1<sup>o</sup> Les légionnaires qui ont été condamnés par les tribunaux ou les conseils de guerre (décret du 16 mars 1852, art. 46; décret du 24 novembre 1852, art. 6);
- 2<sup>o</sup> Les légionnaires qui, sans avoir été condamnés par les tribunaux ou les conseils de guerre, ont commis des actes qui portent atteinte à l'honneur (décrets des 16 avril et 9 mai 1874).

Le Chef de l'État peut suspendre en tout ou en partie l'exercice des droits et prérogatives ainsi que le traitement attaché à la qualité de membre de la Légion d'honneur, et même exclure de la Légion, lorsque la nature du délit et la gravité de la peine prononcée correctionnellement paraissent rendre cette mesure nécessaire (décret du 16 mars 1852, art. 46; décret du 24 novembre 1852, art. 5).

Les mêmes dispositions sont applicables aux officiers des armées de terre ou de mer mis en réforme pour incontinence habituelle ou fautes contre l'honneur (art. 62 de l'ordonnance du 26 mars 1816; décret du 8 décembre 1859, art. 1<sup>er</sup>).

Les traitements de la Légion d'honneur sont payés par semestre (décision impériale du 19 juin 1860). Ils sont rayés des registres de la Grande Chancellerie après cinq ans de non-réclamation. Toutefois, si la non-réclamation dans les cinq ans a été pour cause de service de l'État, le Grand Chancellerie appréciera et relèverait de la prescription. Une déchéance semblable à celle spécifiée ci-dessus sera encourue par les héritiers ou ayants cause qui n'auront pas justifié de leurs droits dans les cinq ans, à partir de la date du décès de leur auteur (art. 1 et 2 du décret du 2 août 1860).

Tout légionnaire jouissant du traitement doit produire, s'il n'est plus en activité de service, un certificat de vie délivré par un notaire; s'il est en activité de service, le même certificat est délivré par l'intendance; s'il fait partie d'un corps de troupe, l'existence est constatée par le conseil d'administration. La rétribution pour la délivrance de certificats de vie par les notaires est fixée ainsi qu'il suit : pour chaque semestre à percevoir de 501 francs et au-dessus, 0 fr. 50 cent.; de 600 à 501 francs, 0 fr. 35 cent.; de 300 à 600 francs, 0 fr. 25 cent.; de 100 à 300 francs, 0 fr. 20 cent.; au-dessous de 50 francs, 0 fr. 00 cent. (décret du 2 août 1860, art. 3).

Le légionnaire qui change de notaire est tenu de présenter à celui dont il sera fait choix une attestation du notaire qui certifie précédemment son existence, ou de se faire assister, pour la première fois, par deux témoins, qui se rendent garants de son individualité.

Toute déclaration tendant à être payé dans un autre département doit relater le numéro d'inscription du certificat, le montant du traitement, l'indication du dernier semestre reçu, et parvenir au Grand Chancellerie deux mois avant l'échéance du semestre; passé ce délai, le légionnaire ne pourra recevoir ce semestre qu'à l'échéance suivante.

**N. B. AVIS AU TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL.**

N'apposer qu'un seul timbre dans chacun des compartiments ci-dessous, en observant l'ordre horizontal, et, lorsque toutes les cases seront remplies, s'abstenir de payer jusqu'après le renouvellement du titre.

<p>à payer 98.60</p> <p>1<sup>er</sup> TERME 1884</p> <p>51</p>	<p>1<sup>er</sup> TERME 1884</p> <p>51</p>	<p>PAYÉ</p> <p>-1 DEC 84</p> <p>N° 51</p>	<p>PAYÉ</p> <p>-1 JUIN 85</p> <p>N° 51</p>	<p>PAYÉ</p> <p>-1 DEC 85</p> <p>N° 51</p>	<p>1<sup>er</sup> TERME 1886</p> <p>51</p>
<p>PAYÉ</p> <p>-1 DEC 88</p> <p>N° 51</p>	<p>1<sup>er</sup> TERME 1887</p> <p>3 JUIN 87</p>	<p>2<sup>e</sup> TERME 1887</p> <p>~ DEC 87</p>	<p>1<sup>er</sup> TERME 1888</p>	<p>2<sup>e</sup> TERME 1888</p> <p>DEC 88</p>	<p>1<sup>er</sup> TERME 1889</p> <p>4 JUIN 89</p>
<p>1<sup>er</sup> TERME 1889</p> <p>3 DECE 89</p>	<p>1<sup>er</sup> TERME 1890</p> <p>6 JUIN 90</p>	<p>2<sup>e</sup> TERME 1890</p> <p>13 DECE 90</p>	<p>1<sup>er</sup> TERME 1891</p> <p>3 JUIN 91</p>	<p>2<sup>e</sup> TERME 1891</p> <p>9 DECE 1891</p>	<p>1<sup>er</sup> TERME 1892</p> <p>3 JUIN 92</p>
<p>1<sup>er</sup> TERME 1892</p> <p>21 DECE 92</p>	<p>1<sup>er</sup> TERME 1893</p> <p>5 JUIN 93</p>	<p>2<sup>e</sup> TERME 1893</p> <p>12 DECE 93</p>	<p>1<sup>er</sup> TERME 1894</p> <p>4 JUIN 94</p>	<p>2<sup>e</sup> TERME 1894</p> <p>18 DECE 94</p>	<p>1<sup>er</sup> TERME 1895</p> <p>11</p>
<p>1<sup>er</sup> TERME 1895</p> <p>4 DECE 95</p>	<p>1<sup>er</sup> TERME 1896</p> <p>6 JUIN 96</p>	<p>2<sup>e</sup> TERME 1896</p> <p>11 DECE 96</p>	<p>1<sup>er</sup> TERME 1897</p> <p>8 JUIN 1897</p>	<p>2<sup>e</sup> TERME 1897</p>	<p>1<sup>er</sup> TERME 1898</p>





GRANDE CHANCELLERIE  
DE LA  
LÉGIION D'HONNEUR.

3<sup>e</sup> BUREAU.

TITRES ET ORDONNANCEMENT.

2086

(Modèle n° 7. — Instruction du 1<sup>er</sup> mai 1861.)

SERVICE  
DU

CASSIER PAYEUR CENTRAL  
DU TRÉSOR PUBLIC  
DE LA DETTE PUBLIQUE.

TRAITEMENTS

DES MEMBRES DE LA LÉGIION D'HONNEUR.

AUTORISATION de comprendre à l'état permanent de M. le Payeur central de la Dette publique un titulaire nouvellement inscrit sur les registres des Membres de la Légion d'honneur.

EXTRAIT DU REGISTRE D'INSCRIPTION.

NUMÉRO D'ORDRE.	NUMÉRO D'IN- SCRIPTION.	NOM, PRÉNOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE du titulaire.	TRAITEMENT		ÉPOQUE DE JOUISSANCE.	SOMME À PAYER.	SOMME À VERSER POUR PRIX	
			PAR AN.	par SEMESTRE.			de DÉCORATION.	de BREVET.
4130	44446	CHEVALIER. Lambert Edmond Marcel 29 juillet 1845	fr. 250	fr. 125	1 <sup>er</sup> décembre 1897	Ex <sup>ce</sup> 1898. 125 189 189 189 189		
						TOTAL... 125		

Légion d'honneur. — n° 8. — 36-82-95. [\*]

NOTA. La présente autorisation doit être renvoyée à la Grande Chancellerie aussitôt après l'inscription sur l'état permanent.

Le Payeur central de la Dette publique est autorisé à inscrire le titulaire ci-dessus dénommé sur son état permanent des Membres de la Légion d'honneur et à lui payer le montant des arrérages dus d'après les indications données plus haut.

Cet article figurera en augmentation dans le prochain état modificatif qui parviendra au Payeur central avant l'échéance du 2<sup>e</sup> semestre de 1898.

Vu et contrôlé :

7. Joret

A Paris, ce 21 Mai 1898.

Pour le Secrétaire général :

Le Chef de Bureau,

Vu et INSCRIT sur mon état permanent des  
Membres de la Légion d'honneur.

A Paris, le 27 MAI 98 1898.

Le Payeur central de la Dette publique  
p. Le Cassier Payeur Central du Trésor Public

22





1<sup>er</sup> BUREAU.

PERSONNEL DES MEMBRES  
DE LA  
LÉGION D'HONNEUR  
ET DE LA  
MÉDAILLE MILITAIRE.

SERVICES ADMINISTRATIFS  
ET  
TRAITEMENTS.

LÉGION D'HONNEUR.

Traitement de 250 fr. N<sup>o</sup> 14.446

Il a été déposé au nom de M. Lambert <sup>E. M.</sup> un certificat d'inscription hors de service pour être échangé contre une nouvelle expédition qui sera délivrée à partir du 1<sup>er</sup> août prochain, de 11 heures à 4 heures, au bureau susindiqué.

145-75-07.



Paris, ce 15 Juin 1898.

*G. Du...*

Je, soussigné, reconnais avoir reçu un nouveau certificat d'inscription en remplacement de celui déposé à la date indiquée ci-dessus.

Paris, ce 2 Août 1898

*Lambert*

23





Chevr<sup>r</sup> = 44446 - 4399



Lambert

Edmond Marcel

29 juillet 1845

2e semestre 1894 payé Seine <sup>27</sup>/<sub>7</sub>  
per de 1895 à payer 12<sup>e</sup> d'artillerie

24



25





VÉRIFIÉ et CONTRÔLÉ :

reçu les arrérages de son traitement depuis le  
le Trésorier-Payeur général du département d  
est autorisé à l'inscrire sur son état permanent et à lui payer la somme  
spécifiée plus haut.

Cet article figurera en augmentation dans le prochain état modificatif qui  
sera adressé audit Trésorier-Payeur général.

A Paris, le 188 .

Pour le Secrétaire général de la Légion d'honneur :

*Le Chef de la Division de la Comptabilité,*

Vu et inscrit sur mon état permanent des  
Membres de la Légion d'honneur.

A , le 188 .

*Le Trésorier-Payeur général,*





*Admis à  
passer en retraite  
par le 19<sup>e</sup> de  
30 8 = 93  
11061*

### CERTIFICAT DE CESSATION DE PAIEMENT

MODÈLE N° 7.  
Circularie  
du 15 juillet 1861.

#### AVIS DE MUTATION

POUR LES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR OU LES DÉCORÉS DE LA MÉDAILLE MILITAIRE



- (1) Désignation du Corps.
- (2) Nom, prénoms, date et lieu de naissance, d'après l'acte de naissance.
- (3) Grade dans la Légion d'honneur, ou décoré de la Médaille militaire.
- (4) 1<sup>er</sup> janvier ou 1<sup>er</sup> juillet 18...
- (5) 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> semestre 18...

Nous, soussignés, Membres du Conseil d'administration <sup>(1)</sup> du 19<sup>e</sup> Régiment d'Artillerie certifions que M. **Lambert**, Edmond, Marcel, né le 29 juillet 1845 à Audun-le-Roman (Moselle), jouissant d'un traitement annuel de deux cent cinquante francs, en qualité de Chevalier de la Légion d'Honneur a cessé d'être payé par nos soins à compter du <sup>(4)</sup> premier juin 1893

Le dernier paiement qui lui a été fait étant celui du <sup>(5)</sup> 1<sup>er</sup> semestre 1893 il ne sera plus compris sur les états de paiement du Corps à partir de la date ci-dessus indiquée.

Nous certifions, en outre, qu'il *est passé en qualité de Chef d'escadron à l'école d'artillerie de la 19<sup>e</sup> Brigade (Directeur) et que nous lui avons remis son certificat d'inscription à Vincennes (Seine)*

Fait à Vincennes, le 23 Octobre 1893.



- (6) Si le titulaire change de corps : « Qu'il est passé en... en qualité de... et que nous avons adressé son certificat d'inscription à ce corps. »
- S'il est libéré ou retraité : « Qu'il a été libéré ou retraité et qu'il a fixé sa résidence à... et que nous lui avons remis son certificat d'inscription. » L'indication du domicile doit être rigoureusement inscrite.
- S'il est détaché, l'indication du lieu de détachement, et constater la remise du certificat d'inscription.
- Enfin, s'il est décédé, la date précise du décès.

Les Membres du Conseil d'administration,

Vu par nous, *Sou*-Intendant militaire,

Le 21 Octobre 1893.

*Le Major, Le Capitaine, L'Officier d'habil<sup>t</sup>, Le Trésorier*  
*W... H... M... H...*

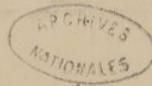




Chef N° 44446

Lambert

Edmond Marie



à Paris, le 10 Mars

1<sup>er</sup> Semestre 1887

page 13 Artillerie

27





28





VU ET CONTRÔLÉ :

reçu les arrérages de son traitement depuis le \_\_\_\_\_  
le Trésorier-Payeur général du département d \_\_\_\_\_  
est autorisé à l'inscrire sur son état permanent et à lui payer la somme  
spécifiée plus haut.

Cet article figurera en augmentation dans le prochain état modificatif qui  
sera adressé audit Trésorier-Payeur général.

A Paris, le \_\_\_\_\_ 188 \_\_\_\_\_

Pour le Secrétaire général de la Légion d'honneur

*Le Chef de la Division de la Comptabilité,*

Vu et inscrit sur mon état permanent des  
Membres de l'Ordre.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 188 \_\_\_\_\_

*Le Trésorier-Payeur général,*





GRANDE CHANCELLERIE  
DE LA  
LÉGION D'HONNEUR.

# LÉGION D'HONNEUR.

DIVISION  
DES FONDS  
ET  
DE LA COMPTABILITÉ.

Je soussigné,

*Lambert, Edmond Marcel*

1<sup>er</sup> BUREAU.

N<sup>o</sup> *411,416*

demeurant à

*Chalons sur Marne (Marne)*

Reconnais avoir reçu de M. le Grand Chancelier, par l'intermédiaire  
du *Traésurier général de la Marne*



TRAITEMENT À PAYER :		
188 .....		
188 .....		
<i>9 juillet</i> 1883 .....	98	60
TOTAUX ..	98	60

le titre d'inscription d'un traitement annuel de *deux cent cinquante francs*  
attaché à ma qualité de Chevalier de la Légion d'honneur.

Ce titre porte le n<sup>o</sup> *411,416* du registre matricule.

A *Chalons*, le *10 janvier* 1884.

SOMMES À VERSER :

Décoration : *15* } *40f.*  
Brevet : *25*

*Lambert*

Certifié par moi,

A *Chalons*, le *10 janvier* 1884.

*Le Trésurier Général de la Marne*

*[Signature]*



29



DIVISION  
DES FONDS  
et  
DE LA COMPTABILITÉ  
1<sup>er</sup> BUREAU.

### CERTIFICAT D'ACTIVITÉ DE SERVICE

Pour servir à la constatation du droit au traitement et à l'immatriculation  
des titulaires sur les Registres d'inscription.

(1) Désignation du corps.

(2) Les nom, prénoms et autres renseignements écrits lisiblement et littéralement copiés sur l'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu.

(3) Si le titulaire est né en pays étranger, le certificateur devra faire connaître comment la qualité de citoyen français a été acquise ou s'il y a instance pour obtenir cette qualité. Ces renseignements seront portés au NOTA placé au bas du présent certificat.

Si l y a des différences entre l'état civil du comparant et les mentions portées dans le décret de nomination, le certificateur donnera des explications sur ces différences, qui se trouveront ainsi rectifiées par le présent.

*Ecole d'Artillerie du 6<sup>e</sup> Corps.  
Etat-Major particulier de l'Artillerie.*



Nous, soussignés, Membres du Conseil d'administration de l'Ecole d'Art. du 6<sup>e</sup> Corps, certifions que M. <sup>(1)</sup> Lambert, Edmond Marcel né le 29 Juillet 1841 à Audun le Roman, département de la Moselle, ainsi qu'il résulte de son immatriculation sur les rôles

en conformité de son acte de naissance, a été nommé Chevalier de la Légion d'honneur par décret du 9 Juillet 1883 pour prendre rang du dit jour; qu'à cette dernière date il était présent à Chalons M. en qualité de Capitaine au 1<sup>er</sup> rég. d'art. aid. de camp de M. le G<sup>l</sup> Mathieu dans le corps dont l'administration nous est confiée.

Fait à Chalons M. le 28 Juillet 1883.

Les Membres du Conseil d'Administration,

Vu par nous, Sub. Intendant militaire, à Chalons M.







Lambert

GRANDE CHANCELLERIE  
DE LA  
LÉGION D'HONNEUR.

DIVISION  
ADMINISTRATIVE.

1<sup>er</sup> BUREAU.

N<sup>o</sup> M<sup>le</sup>

29118



RÉCÉPISSÉ DE BREVET.

Je, soussigné, reconnais avoir reçu le brevet  
de Chevalier de la Légion d'honneur, qui m'a  
été adressé par le Grand Chancelier.

A Châlons, le 21 août 1883.

J. Lambert

NOTA. Le présent récépissé doit être renvoyé, SANS DÉLAI, au Grand Chancelier, après avoir été rempli et signé.

31





8

Extrait des registres des actes de l'état civil de la commune d'Audun-le-Roman.



Naissance de Edmond Marcel Lambert.

Du 29 juillet 1883.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le trente du mois de juillet, à neuf heures du matin, pardevant nous François Jolas, maire, officier de l'état civil de la commune d'Audun-le-Roman, chef-lieu de canton, arrondissement de Briey, département de la Moselle, a comparu Jean Baptiste Lambert, propriétaire âgé de vingt-quatre ans, domicilié à Audun-le-Roman, lequel nous a déclaré que Marie Joséphine Aubrion, distributrice des postes, âgée de vingt-sept ans, domiciliée à Audun-le-Roman, son épouse, est accouchée en cette commune, hier vingt-neuf du présent mois, à sept heures et demie du soir, dans la maison de lui déclarant, d'un enfant du sexe masculin qu'il nous a présenté et auquel il a donné les prénoms de Edmond Marcel; lesquelles déclarations et présentations faites en présence de Joseph Sailliet, instituteur communal, âgé de trente-huit ans et de Jean Baptiste Lajeunesse, cabaretier, âgé de cinquante-quatre ans, tous deux domiciliés à Audun-le-Roman. De quoi nous avons aussitôt rédigé le présent acte; et, après que nous leur en avons donné lecture, le comparant et les témoins l'ont signé avec nous.

Suivent les signatures.
Cet extrait conforme.
Audun-le-Roman le 2 août 1883,
Le Maire,



Vu par nous, Juge de paix du canton d'AUDUN-LE-ROMAN (Meurthe & Moselle) pour légalisation de la signature M. Jacquin, Maire d'Audun-le-Roman. Le 4 août 1883.



J. J. Jacquin





Lambert Capit air 2. Camp du G<sup>al</sup> Mathieu

GRANDE CHANCELLERIE  
DE LA  
LÉGION D'HONNEUR.

DIVISION  
ADMINISTRATIVE.

1<sup>er</sup> BUREAU.

N<sup>o</sup> M<sup>o</sup> 29118



## RÉCÉPISSÉ DE DÉCORATION.



Je soussigné reconnais avoir reçu la décoration  
de Chevalier de la Légion d'honneur, qui  
m'a été envoyée par le Grand Chancelier.

A Châlons/Marne, le 28 Juillet 1883.

J. Lambert

NOTA. Le présent récépissé doit être renvoyé, SANS DÉLAI, au Grand Chancelier, après avoir été rempli et signé.

26

33





Modèle n° 3 de l'Instruction du 41 septembre 1875.

# État-Major particulier de l'Artillerie.

## Lambert

N° MATRICULE :

30



Désigner le Corps :

Nom (écrit en bâtarde).

Prénoms *Edmond Marcel* Surnoms

Dernier domicile à \_\_\_\_\_ canton d \_\_\_\_\_ départ d \_\_\_\_\_

ÉTAT CIVIL. . .

Né le *29 Juillet 1845*, à *Oudun le Roman* canton du *det* départ de la *Moselle*

Fils de *Jean Baptiste* et de dame *Marie Joséphine Aubion*

domiciliés à \_\_\_\_\_ canton d \_\_\_\_\_ département d \_\_\_\_\_

Marié le *27 Janvier 1873* à demoiselle *Catherine Louise Marie Fidoirel*

alors domiciliée à \_\_\_\_\_ canton d \_\_\_\_\_ département d \_\_\_\_\_

autorisation *Ministérielle du 30 Décembre 1872*.

SIGNALLEMENT. . .

Cheveux \_\_\_\_\_, sourcils \_\_\_\_\_, yeux \_\_\_\_\_, front \_\_\_\_\_, nez \_\_\_\_\_, bouche \_\_\_\_\_

menton \_\_\_\_\_, visage \_\_\_\_\_, taille de *1 m.* cent. — Taille rectifiée : \_\_\_\_\_

Marques particulières : \_\_\_\_\_

Arrivé au corps le *23 Mai 1883*, comme *Capitaine en 1<sup>er</sup>*

### SERVICES. — POSITIONS DIVERSES. — CAMPAGNES.

CORPS OU LES SERVICES ONT EU LIEU et positions diverses.	GRADES OU EMPLOIS.	DATES DES PROMOTIONS ou des cessations d'activité.	DURÉE DES SERVICES						CAMPAGNES.
			EN ACTIVITÉ.			EN NON-ACTIVITÉ.			
			Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	
<i>École Polytechnique</i>	<i>Élève</i>		4						
<i>École d'application</i>	<i>sous-lieut. élève</i>	<i>1<sup>er</sup> Octobre 1867</i>	2						
<i>7<sup>e</sup> Régiment d'Artillerie (6<sup>e</sup> B<sup>te</sup>)</i>	<i>lieutenant en 2<sup>e</sup></i>	<i>1<sup>er</sup> . . . 1869</i>	1	1	23				<i>Campagne</i>
	<i>lieutenant en 1<sup>er</sup></i>	<i>24 Nov<sup>bre</sup> 1870</i>	1	10	21				<i>contre 1870</i>
	<i>adj. au chef de section de 2<sup>e</sup> B<sup>te</sup> d'Art<sup>illerie</sup> de Remon</i>	<i>15 Oct<sup>bre</sup> 1872</i>		5	5				<i>1871</i>
	<i>adj. ordonnance des Général<sup>s</sup> Amouroux, com<sup>te</sup> d'Artois de la 16<sup>e</sup> Div<sup>ision</sup> d'Art<sup>illerie</sup></i>	<i>20 Mars 1873</i>		4	1				<i>1871</i>
	<i>id.</i>	<i>21 Juillet 1873</i>			27				<i>4 Juin</i>
	<i>Capitaine en 2<sup>e</sup></i>	<i>18 Oct<sup>bre</sup> 1873</i>	1	7	17				<i>Total des campagnes — 1</i>
	<i>adj. à la section de 2<sup>e</sup> B<sup>te</sup> d'Art<sup>illerie</sup></i>	<i>5 Oct<sup>bre</sup> 1875</i>			12				
	<i>adj. à la 2<sup>e</sup> B<sup>te</sup> de Remon</i>	<i>17 Oct<sup>bre</sup> 1875</i>			24				
	<i>adj. de camp de M<sup>onsieur</sup> le 1<sup>er</sup> Lt. d'Art<sup>illerie</sup> de la 16<sup>e</sup> Div<sup>ision</sup> d'Art<sup>illerie</sup></i>	<i>11 Mai 1875</i>		4	29				
<i>10<sup>e</sup> Régiment d'Artillerie (11<sup>e</sup> B<sup>te</sup>)</i>	<i>id.</i>	<i>10 Oct<sup>bre</sup> 1875</i>			23				
<i>22<sup>e</sup></i>	<i>id.</i>	<i>3 Nov<sup>bre</sup> 1875</i>		1	28				
<i>11<sup>e</sup></i>	<i>id.</i>	<i>1 Janvier 1876</i>		2	15				
<i>7<sup>e</sup></i>	<i>id.</i>	<i>16 Mars 1876</i>		6	12				
<i>1<sup>er</sup> État Major particulier de l'Artillerie</i>	<i>Capitaine en 1<sup>er</sup></i>	<i>28 Sept<sup>bre</sup> 1876</i>	3	6	18				
	<i>adj. au chef de 2<sup>e</sup> B<sup>te</sup> de Tranchefort</i>	<i>16 Oct<sup>bre</sup> 1880</i>		9	4				
	<i>adj. au chef de 2<sup>e</sup> B<sup>te</sup> central</i>	<i>20 Janvier 1881</i>		11	22				
	<i>à la 2<sup>e</sup> B<sup>te</sup> de la 16<sup>e</sup> Div<sup>ision</sup> d'Art<sup>illerie</sup></i>	<i>12 Janvier 1882</i>	1	4	11				
	<i>adj. au chef de 2<sup>e</sup> B<sup>te</sup> de M<sup>onsieur</sup></i>	<i>23 Mai 1883</i>		7	8				
	<i>Services décomptés j. q.</i>	<i>31 Dec<sup>embre</sup> 1883</i>	20	3					

(1) Indiquer, suivant le cas, de qui émane l'autorisation de mariage, ainsi que la date de cette autorisation.

Paris.— Impr. et Librairie militaires de L. BAUDOUIN et C<sup>o</sup>, rue Dauphine, 30.

CERTIFIÉ conforme à la matricule des officiers,

A *Palous Im*, le *28 Juillet 1883*.

Le Trésorier,

*Les Membres du Conseil d'Administration*

VÉRIFIÉ par le Major,

*Lambert Honoré Montmery*

LE SOUS-INTENDANT MILITAIRE,

*Branchard*





34

BLESSURES ET ACTIONS D'ÉCLAT — CITATIONS.



DÉCORATIONS.

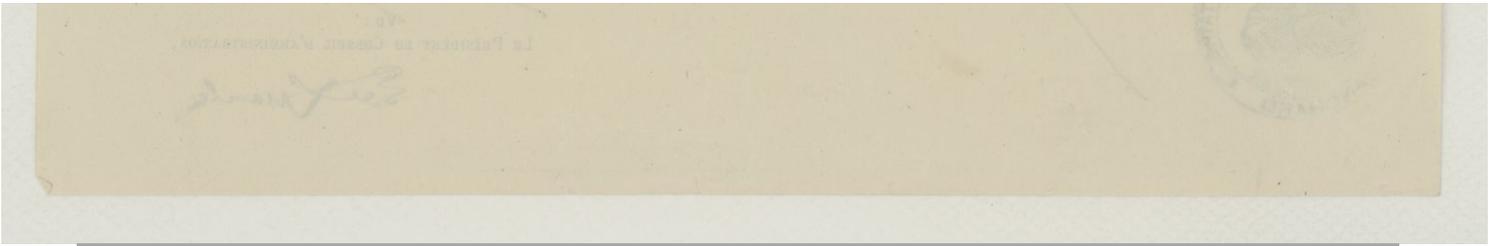
*Chevalier de la Légion d'honneur par décret du 9 Juillet 1883.*

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

MOTIFS ET DATE DE LA CESSATION DE SERVICE DANS LES CORPS.

Indiquer le lieu où l'officier se retire et, pour les décédés, indiquer le genre de mort et le lieu.)







GRANDE CHANCELLERIE  
DE LA  
LÉGION D'HONNEUR.

DIVISION  
ADMINISTRATIVE.

1<sup>er</sup> BUREAU.

N° 24118

## PROCÈS-VERBAL D'INDIVIDUALITÉ

POUR SERVIR À L'INSCRIPTION

DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR

SUR LES REGISTRES MATRICULES.

(1) Membre du Conseil d'administration, intendant militaire ou Commissaire de la marine.

(2) Nom et grade du comparant.

(3) Ajouter le mot *exactement* ou *inexactement*, suivant qu'il y a ou qu'il n'y a pas identité entre le certificat de nomination et l'acte de naissance.

(4) Écrire les nom et prénoms très lisiblement.

(5) Dans le cas où il y aurait des différences trop grandes entre les nom et prénoms portés sur la lettre d'avis et ceux de l'acte de naissance, le certificateur devra en indiquer les causes et exiger, au besoin, la production de tels documents pouvant expliquer ces différences.

(6) Signature du certificateur ou des membres du Conseil d'administration.

(\*) Les officiers promus dans l'ordre sont astreints, comme les chevaliers, à cette production, vu l'incendie des archives de la Légion d'honneur.

Ce jourd'hui 28 Juillet 1883,

Par-devant nous <sup>(1)</sup>, Membres du Conseil d'Administration de l'École d'Artillerie du 6<sup>e</sup> Corps

a comparu <sup>(2)</sup> M. Lambert, Edmond Marcel, Capitaine au 1<sup>er</sup>, Aide de camp de Monsieur le Général Mathieu nommé Chevalier de la Légion d'honneur le 9 Juillet 1883.

Lequel nous a requis de constater, comme nous constatons par le présent procès-verbal, qu'il a été <sup>(3)</sup> exactement désigné sur la lettre d'avis du Ministère de la guerre, ses nom et prénoms devant être, d'après son acte de naissance, écrits ainsi qu'il suit :

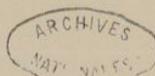
(4) { Nom : Lambert  
Prénoms : Edmond Marcel

L'individualité du titulaire a été régulièrement établie au moyen des pièces énumérées ci-après :

1° La lettre d'avis dont il vient d'être parlé, et que nous avons rendue ;

2° L'acte de naissance (\*);

3° L'état de services (\*).



Ces deux dernières pièces, parafées par nous, devront être envoyées dans le plus bref délai à la Grande Chancellerie, à l'appui du présent procès-verbal, que le comparant a signé avec nous <sup>(5)</sup>.

Fait et clos à Châlons sur Marne, les jour, mois et an que dessus.

(6)

Les Membres du Conseil d'Adm. de l'École d'Artillerie

Lambert Marcel Mathieu S. G. Mathieu

Le Comparant,

Lambert





GRANDE CHANCELLERIE  
DE LA  
LÉGION D'HONNEUR.

DIVISION  
ADMINISTRATIVE.

1<sup>er</sup> BUREAU.

N° 29 118

AVIS ESSENTIEL.

Le présent procès-verbal doit être renvoyé immédiatement au Grand Chancelier, l'inscription du titulaire sur les registres matricules ne devant avoir lieu qu'après l'accomplissement de la formalité de la réception.

PROCÈS-VERBAL

DE RÉCEPTION

D'UN Chevalier DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Le 28 Juillet 1883, à l'heure

de la parade,

Nous, Mathieu (Charles Philippe Antoine)  
Général de brigade Commandant l'artillerie du 6<sup>e</sup>  
Corps d'armée, Commandeur de la Légion d'honneur

Conformément à la délégation du Grand Chancelier, en date  
du 25 Juillet 1883,

et après avoir fait prendre les armes à

avons fait placer devant le front de bataille M - Lambert  
(Edmond Marcel) Capitaine en 1<sup>er</sup> à l'Etat-Major particulier  
de l'artillerie, aide de Camp de M<sup>r</sup> le Général Mathieu  
Commandant l'artillerie du 6<sup>e</sup> Corps d'armée  
nommé Chevalier de la Légion d'honneur, à

l'effet de le recevoir en cette qualité.

Nous lui avons ensuite remis ses insignes, en lui donnant l'accolade  
et en prononçant la formule de réception suivante:

« En vertu des pouvoirs que nous avons reçus, nous vous faisons  
« Chevalier de la Légion d'honneur. »

Immédiatement après, a été dressé et signé par le récipiendaire et  
par nous le présent procès-verbal, que nous avons ordonné de renvoyer  
sans délai à la Grande Chancellerie.

Fait et clos à Châlons, les jour, mois et an que dessus.

Le Récipiendaire,

Le Délégué,

S. Lambert

Mathieu

36

